



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 28

Le 12 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procuration : 1

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
06.12.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET.

Secrétaire de séance : Corinne DUCLOS.

N° D\_2024-12-12-07

**Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU (C.C.P.L.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement* » ;

Vu la présentation en commission en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ;

**Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communautés de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) tel qu'annexé.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 12 décembre 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

